

Bruxelles, le 21 novembre 2025  
(OR. en)

15571/25

**LIMITE**

**COSI 231**  
**ENFOPOL 430**  
**CRIMORG 239**  
**CORDROGUE 152**  
**ENFOCUSTOM 194**  
**CATS 74**  
**RELEX 1510**  
**JAI 1709**  
**COPEN 351**  
**EUDA**  
**EUROPOL**

**NOTE**

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	10270/24; 16293/24; 8913/25
Objet:	Lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée - Rapport de synthèse

---

**Introduction**

Le trafic de drogue orchestré par la criminalité organisée constitue une menace majeure pour les citoyens, les entreprises et les institutions européennes, ainsi que pour l'économie et la sécurité de l'Europe. En témoigne clairement l'augmentation sans précédent des drogues illicites disponibles en Europe, en particulier la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud. Les groupes criminels organisés recourent de plus en plus à la violence extrême, à l'infiltration de l'économie légale et à la corruption, affaiblissant ainsi l'état de droit et mettant en péril les principes fondamentaux de nos démocraties. Par ailleurs, le recrutement de mineurs et jeunes vulnérables par la criminalité organisée est de plus en plus utilisé par les réseaux criminels, ce qui met en évidence la nécessité d'investir dans des politiques de prévention de la criminalité.

Dans les années à venir, le trafic de drogue à l'intérieur, à destination et en provenance de l'UE devrait rester une menace majeure, les profits considérables générés par le commerce de la drogue continuant à motiver les réseaux criminels<sup>1</sup>. La capacité d'adaptation et la sophistication avec lesquelles ces réseaux utilisent de nouvelles techniques de production, technologies, structures juridiques, plateformes en ligne et méthodes de trafic sont susceptibles de stimuler à la fois l'offre et la demande de drogues, ce qui constitue un défi persistant pour la sécurité intérieure de la région et a des répercussions sur la santé et l'environnement<sup>2</sup>.

Les défis liés à la drogue sont abordés dans le cadre général de la stratégie<sup>3</sup> et du plan d'action<sup>4</sup> de l'UE en matière de drogue (2021-2025). Ils visent à aborder le phénomène de la drogue selon une approche équilibrée et pluridisciplinaire fondée sur des données probantes, aux niveaux national, européen et international. Dans le cadre des efforts continus déployés par l'UE pour lutter contre le trafic de drogue, la communication de la Commission du 18 octobre 2023 sur la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée<sup>5</sup> a défini 17 mesures dans ce domaine à mettre en œuvre en 2024 et 2025.

En outre, en avril 2025, la Commission a présenté "ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure"<sup>6</sup>, qui définit les objectifs et actions dans des domaines clés de la sécurité intérieure afin d'anticiper et de prévenir les menaces pour la sécurité et d'y répondre, de manière efficace, au cours des années à venir, y compris le trafic de drogue et la criminalité organisée.

Dans ce contexte, les présidences belge, hongroise, polonaise et danoise ont identifié plusieurs priorités et actions de la feuille de route à mettre en œuvre durant leur mandat pour aider les autorités des États membres à lutter contre le trafic de drogue et la criminalité organisée. Étant donné que le déploiement de la feuille de route de l'UE en matière de lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée prendra fin en décembre 2025, l'objectif de la présente note de la présidence est de présenter les principaux résultats obtenus grâce aux actions prioritaires identifiées par les présidences belge, hongroise, polonaise et danoise.

---

<sup>1</sup> Europol (2025), Évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne - "The changing DNA of serious and organised crime" (L'ADN en mutation de la grande criminalité organisée), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, [EU-SOCTA-2025.pdf](#).

<sup>2</sup> EUDA et Europol, 2024, EU Drug Market: New psychoactive substances – In-depth analysis (Le marché de la drogue dans l'UE: nouvelles substances psychoactives – analyse approfondie), <https://www.euda.europa.eu/public>.

<sup>3</sup> JO C 1021 du 24.3.2021, p. 1.

<sup>4</sup> JO C 272 du 8.7.2021, p. 2.

<sup>5</sup> ST 14114/23.

<sup>6</sup> 7750/25.

## État d'avancement

### **Mesure n° 1: mobiliser les autorités douanières contre le trafic de drogue**

L'objectif de cette action était de renforcer la coopération opérationnelle entre la police et les douanes, notamment par la coordination entre la **plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles** (EMPACT) et le plan d'action du groupe "Application de la loi" (Douanes).

Les États membres, conjointement avec la Commission, ont créé le **groupe de projet "Douanes" de l'alliance des ports européens (ci-après le "groupe de projet")**. L'une des principales réalisations est l'**évaluation** complète des risques liés à la situation sur le terrain. L'évaluation des risques a permis de recenser et de cartographier les principaux défis, lacunes et bonnes pratiques en matière de lutte contre le trafic de drogue. Les travaux du groupe de projet se sont achevés en janvier 2025 et les aspects opérationnels se poursuivront dans le cadre de la nouvelle **alliance douanière de l'Union pour les frontières (EUCAB)**, qui couvre les frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Le programme de l'**instrument relatif aux équipements de contrôle douanier (CCEI)** a apporté un soutien financier à cette priorité. **Plus de 200 millions d'euros ont été alloués au financement d'équipements de pointe** qui aideront les autorités douanières à scanner les conteneurs et autres moyens de transport, renforçant ainsi l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles douaniers.

Cette priorité figurait parmi les principales du groupe "Application de la loi" (Douanes), qu'il s'agisse **du lancement et du suivi des actions liées à la drogue inscrites dans son 12<sup>e</sup> plan d'action 2024-2025** (lutte contre la production et le trafic illicites de cannabis, lutte contre le trafic de cocaïne dans les transports maritimes)<sup>7</sup> ou de la participation des douanes aux **journées d'action commune (JAD) EMPACT liées à la drogue**, l'accent étant mis en particulier sur les JAD visant à lutter contre le trafic de drogue.

---

<sup>7</sup> 16376/3/23 REV 3.

Les principales menaces criminelles, les tendances en la matière ainsi que les modes opératoires sont décrits dans l'**évaluation de la menace douanière** (CTA) 2025 publiée en avril (version restreinte)<sup>8</sup> et juin 2025 (version publique)<sup>9</sup>. La CTA a servi de base, avec la nouvelle évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA UE 2025), à l'élaboration du **13<sup>e</sup> plan d'action (2026-2027) du groupe "Application de la loi" (Douanes)**. Ce plan d'action a été approuvé par ledit groupe en octobre 2025 et prévoit des actions axées sur la lutte contre le trafic de drogue aux frontières terrestres, aériennes et maritimes<sup>10</sup>.

Des discussions ont en outre été lancées sur la manière dont **la communauté douanière pourrait jouer un rôle efficace dans la coopération internationale avec les pays tiers**, notamment en Amérique latine et dans les Balkans occidentaux, pour lutter contre le trafic de drogue.

### **Mesure n° 2: renforcer les opérations répressives dans les ports**

L'objectif de cette action était de renforcer encore les efforts coordonnés que déploient les services répressifs et judiciaires pour enquêter sur les réseaux criminels contre lesquels des saisies ont été opérées.

Une initiative importante au sein du **groupe de projet de l'alliance des ports européens** créé par la Commission en novembre 2023 (voir mesure n° 1 ci-dessus) a consisté en une série de **visites** dans des ports majeurs de l'UE, qui ont permis aux experts douaniers nationaux d'échanger des connaissances pratiques et d'acquérir une expertise supplémentaire pour ce qui est de s'attaquer aux défis liés à la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée.

En avril 2024, les douanes allemandes ont organisé les **Journées européennes du contrôle dans la lutte contre le trafic de drogue par voie maritime** (opération "UNDA"), auxquelles 17 États membres de l'UE ont participé. Les saisies de drogue résultant de cette opération se sont élevées à environ 11,5 tonnes de cocaïne.

---

<sup>8</sup> WK 4256/2025 RESTREINT UE/EU RESTRICTED.

<sup>9</sup> 5858/25.

<sup>10</sup> 13314/2/25 REV 2.

En mars 2025, le **réseau judiciaire européen en matière de criminalité organisée (EJOCN)** a tenu sa première réunion plénière, sous la conduite de la présidence polonaise. L'EJOCN est un réseau de procureurs qui vise à traiter tous les aspects judiciaires de la lutte contre la criminalité organisée. À la suite de la mise en place de l'EJOCN en juin 2024, le Conseil a proposé que le réseau aborde, comme première priorité, le trafic de drogue, en particulier via les ports maritimes utilisés par les groupes criminels organisés. La première réunion plénière a porté sur le traitement des dossiers et l'évolution des politiques en matière de lutte contre les groupes criminels organisés et le trafic de drogue. Ces questions ont également fait l'objet de discussions lors de la deuxième réunion plénière de l'EJOCN en octobre 2025.

En juin 2025, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a adopté les **conclusions du Conseil sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029**<sup>11</sup>. Sur la base des recommandations de la SOCTA UE 2025, le cycle de l'EMPACT 2026-2029 comprend sept priorités et 13 plans d'action opérationnels (PAO). L'une des priorités est le trafic de drogue, qui fera l'objet de deux PAO: l'un ciblant la production, le trafic et la distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne (CCH), et l'autre ciblant les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives (SYD-NPS). Ces PAO comprennent des actions axées sur une approche globale du trafic de drogue portant, par exemple, sur la mise à jour du tableau de situation, les enquêtes financières, la prévention, la coopération avec les pays de transit et d'origine ainsi que le renforcement des capacités.

### **Mesure n° 3: mettre en place un partenariat public-privé contre le trafic de drogue et l'infiltration par des réseaux criminels**

L'objectif de cette mesure était de suivre la mise en place du **partenariat public-privé (PPP) de l'alliance des ports européens** et de renforcer la sécurité et la résilience des ports face au trafic de drogue et à la criminalité organisée, notamment par l'échange et la promotion de bonnes pratiques.

---

<sup>11</sup> 9397/25.

Le PPP de l'alliance des ports européens a été lancé en janvier 2024 à Anvers. Son plan de travail, adopté lors de la première **réunion des hauts fonctionnaires du PPP de l'alliance des ports européens** le 26 avril 2024, définit quatre thèmes prioritaires sur lesquels le PPP se concentre: i) **la coopération opérationnelle** (par exemple l'échange de bonnes pratiques, le partage d'informations afin d'affiner le tableau de la menace, le recensement des lacunes); ii) **la lutte contre l'infiltration par des groupes criminels organisés et la corruption dans les ports** (par exemple les vulnérabilités dans les chaînes d'approvisionnement des ports, la sélection et la vérification des antécédents du personnel dans les ports, les mesures de sensibilisation en cas de suspicion ou de menace); iii) **l'élaboration et la mise en œuvre des politiques** (par exemple le renforcement du respect du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires et la législation connexe de l'UE); et iv) **l'innovation**: utiliser des technologies innovantes pour renforcer la résilience des plateformes logistiques et du secteur du transport maritime face au trafic de drogue (par exemple la présentation de projets financés par l'UE, l'échange de bonnes pratiques et le recensement des lacunes et des futures priorités).

En 2024, des ateliers thématiques ont été organisés pour discuter de chacun de ces thèmes. Les instances préparatoires du Conseil (groupe "Application de la loi" (Douanes), groupe "Application de la loi" (Police), groupe de soutien COSI) ont été régulièrement informées de la mise en œuvre du plan de travail.

Le 29 avril 2025, la **deuxième réunion des hauts fonctionnaires du PPP de l'alliance des ports européens** a eu lieu à Gdańsk (Pologne). Cette réunion avait pour objectif principal de faire le point sur la mise en œuvre du plan de travail et de débattre de son orientation future. Elle a mis en évidence l'importance de se concentrer sur l'ensemble de la chaîne logistique, d'inclure les ports secondaires et les ports intérieurs (empêchant ainsi un effet de "vases communicants") et de renforcer la coopération internationale (par exemple avec les pays d'Amérique latine).

Le 21 juillet 2025, une **réunion ministérielle du PPP de l'alliance des ports européens** a eu lieu à Copenhague. Cette réunion a été essentielle pour orienter les futurs travaux de l'alliance et a permis de définir les thèmes à prendre en considération dans la stratégie portuaire européenne, que la Commission adoptera en 2026. Afin de lutter efficacement contre le trafic de drogue, l'UE **renforcera la coopération avec les pays d'origine et de transit**, y compris en Amérique latine, et soutiendra les initiatives menées dans leurs ports (par exemple dans le cadre de la coopération entre le COSI et le CLASI). La sécurité et la résilience des plateformes logistiques ont également été examinées lors de la réunion COSI-CLASI tenue en novembre 2025.

#### **Mesure n° 4: recenser les réseaux criminels qui représentent la menace la plus élevée pour la société**

L'objectif de cette mesure était de donner suite aux conclusions du Conseil sur la cartographie des réseaux criminels présentant un risque élevé<sup>12</sup>, adoptées le 13 juin 2024.

Le 18 mars 2025, Europol a publié la **SOCTA UE 2025**, qui recense les principales menaces pour la sécurité intérieure de l'UE, permettant à celle-ci d'adopter une approche proactive et ciblée de la lutte contre la grande criminalité organisée. Un examen à mi-parcours est prévu en 2027.

Le 13 juin 2025, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a approuvé les **conclusions du Conseil sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029**, veillant ainsi à ce que l'accent continue d'être mis sur les réseaux criminels et les délinquants les plus menaçants en tant que priorité de l'UE en matière de criminalité au cours du prochain cycle de l'EMPACT. La lutte contre les réseaux criminels et les délinquants les plus menaçants demeure un plan d'action opérationnel (PAO) horizontal dans le cadre du nouveau cycle 2026-2029 de l'EMPACT, poursuivant les actions du PAO actuel 2024-2025 sur les réseaux criminels présentant un risque élevé et comprenant de nouvelles actions opérationnelles ciblées.

Europol travaille actuellement à la mise à jour de la cartographie des réseaux criminels les plus menaçants, qui devrait être publiée en juin 2026.

#### **Mesure n° 5: mettre en place un réseau de procureurs et de juges spécialisés chargés de démanteler les réseaux criminels**

Afin de lutter contre les réseaux criminels et leurs modèles économiques dans l'ensemble de l'UE, les autorités judiciaires ont renforcé leur coopération pour faciliter davantage l'échange d'informations entre tous les États membres. La mise en place d'un **réseau judiciaire européen en matière de criminalité organisée (EJOEN)**<sup>13</sup> a été approuvée par le Conseil lors de sa session de juin 2024. En septembre 2024, Eurojust a organisé la réunion de lancement du réseau, afin d'examiner comment les procureurs peuvent mieux coopérer par-delà les frontières et comment faire en sorte que le travail accompli par les services répressifs fasse rapidement l'objet d'un suivi au niveau judiciaire.

---

<sup>12</sup> 11153/24.

<sup>13</sup> 10980/24.

Le Conseil ayant proposé que l'EJOCN aborde, comme première priorité, le trafic de drogue, en particulier via les ports maritimes utilisés par les groupes criminels organisés, la **première réunion plénière du réseau, tenue en mars 2025**, a porté sur le traitement des dossiers et l'évolution des politiques en matière de lutte contre les groupes criminels organisés et le trafic de drogue. En septembre 2025, le réseau a rencontré des **procureurs de pays d'Amérique latine** en vue d'un partage d'expertise et de l'élaboration de stratégies complémentaires visant à lutter contre le trafic de drogue via les ports par les groupes criminels organisés. En **octobre 2025**, l'EJOCN a tenu sa **deuxième réunion plénière**, y compris une discussion sur les décisions-cadres du Conseil<sup>14</sup> relatives à la criminalité organisée et au trafic illicite de drogue ainsi qu'un atelier de praticiens sur le thème de la "**criminalité en tant que service**", dans le cadre duquel la question du recrutement de mineurs a également été abordée.

#### **Mesure n° 6: faciliter les enquêtes financières**

L'objectif de cette mesure était de renforcer le recours aux enquêtes financières en tant que moyen efficace de lutter contre la grande criminalité organisée, en privant les criminels de leurs profits illégaux. L'UE a intensifié ses efforts pour lutter contre la criminalité économique et financière en approuvant un nouvel ensemble de règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, qui comprennent plusieurs instruments législatifs clés, et en créant l'**Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC) de l'UE**, qui supervise les travaux de tous les acteurs concernés. Compte tenu de la nature transfrontière de la criminalité financière, l'agence renforcera la conformité des entités assujetties en créant un mécanisme intégré avec les superviseurs nationaux.

---

<sup>14</sup> Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée, [http://data.europa.eu/eli/dec\\_framw/2008/841/oj](http://data.europa.eu/eli/dec_framw/2008/841/oj), et décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil du 25 octobre 2004 concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue, [http://data.europa.eu/eli/dec\\_framw/2004/757/2022-08-18](http://data.europa.eu/eli/dec_framw/2004/757/2022-08-18).

Le train de mesures de l'UE en matière de **lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)** adopté par le Conseil en mai 2024 introduit de nouvelles règles plus strictes qui permettront d'harmoniser et de renforcer la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'UE. La **directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs**<sup>15</sup> veille à ce que les enquêtes financières soient systématiquement lancées parallèlement aux enquêtes pénales et introduit la confiscation de fortunes inexplicables liées à des activités criminelles. Elle assure également une coopération étroite entre les bureaux de recouvrement des avoirs et Europol. La directive permettra également de veiller à ce que les bureaux de recouvrement des avoirs aient un accès direct à l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA). Parmi les autres instruments pertinents dans ce domaine figurent la **directive relative à l'accès des autorités compétentes aux registres centralisés des comptes bancaires**<sup>16</sup>, qui a été modifiée en 2024 pour faire en sorte que les autorités répressives nationales aient accès aux registres centralisés des comptes bancaires par l'intermédiaire du point d'accès unique, et la **directive sur la décision d'enquête européenne**, qui contient des dispositions en matière d'obtention d'éléments de preuve liés aux comptes bancaires, aux opérations bancaires et autres comptes financiers.

S'appuyant sur le cadre juridique créé par le train de mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le partenariat public-privé d'Europol en matière de renseignement financier (EFIPPP) a élaboré un **guide pratique pour la coopération opérationnelle entre les autorités d'enquête et les institutions financières**<sup>17</sup>. Ce guide pratique fournit des orientations concrètes aux autorités répressives et aux institutions financières pour façonner leur coopération.

L'**EMPACT** reste un mécanisme de coopération essentiel pour mener des enquêtes financières. Les fonds d'origine criminelle, le blanchiment de capitaux et le recouvrement des avoirs font partie de l'un des objectifs stratégiques horizontaux communs garantissant que ces aspects sont inclus dans presque tous les plans d'action opérationnels (PAO) et produisent des résultats significatifs. Ils continueront d'en faire partie dans le cadre du nouveau cycle de l'**EMPACT 2026-2029**.

---

<sup>15</sup> Directive (UE) 2024/1260 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs (JO L, 2024/1260, 2.5.2024).

<sup>16</sup> Directive (UE) 2024/1654 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 modifiant la directive (UE) 2019/1153 en ce qui concerne l'accès des autorités compétentes aux registres centralisés des comptes bancaires par l'intermédiaire du système d'interconnexion et les mesures techniques visant à faciliter l'utilisation des relevés de transactions (JO L, 2024/1654, 19.6.2024).

<sup>17</sup> EFIPPP (2025), Practical Guide for Operational Cooperation between Investigative Authorities and Financial Institutions (Guide pratique pour la coopération opérationnelle entre les autorités d'enquête et les institutions financières), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Eurojust a créé un **groupe de réflexion judiciaire sur le blanchiment de capitaux et le recouvrement d'avoirs**, composé de procureurs ou de juges formant un pôle pluridisciplinaire d'experts nationaux intervenant dans les enquêtes et les poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de recouvrement d'avoirs, qui travaillera en étroite synergie avec d'autres partenaires, notamment la Commission, Europol, l'ALBC, le Parquet européen et l'EJOCN. Le principal objectif de ce groupe est d'améliorer la coopération judiciaire transfrontière dans des affaires opérationnelles en renforçant la coopération nationale entre les procureurs, les juges, les services répressifs, les experts en cryptomonnaies, les comptables financiers, les bureaux de recouvrement des avoirs, les bureaux de gestion des avoirs et les bureaux de renseignement financier.

### **Mesure n° 7: faciliter les enquêtes numériques**

Cette mesure visait à définir d'éventuelles solutions pour l'accès des services répressifs aux données, en s'appuyant sur les recommandations du groupe de haut niveau (GHN) sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace, publiées en mai 2024. Le processus du GHN s'est achevé par l'élaboration **par ce groupe d'un rapport final**<sup>18</sup>, qui a été examiné lors de la réunion plénière de novembre 2024.

En décembre 2024, le **Conseil a approuvé des conclusions sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace**<sup>19</sup>, dans lesquelles il a invité les institutions, organes et organismes de l'UE ainsi que les États membres à tenir compte de la précieuse contribution du **groupe de haut niveau sur l'accès aux données aux fins d'une répression efficace** (GHN) lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'actions concrètes. En outre, le Conseil y a invité la Commission à présenter, d'ici le deuxième trimestre de 2025, une feuille de route pour la mise en œuvre des mesures pertinentes. En mai 2025, le COSI a tenu un débat sur l'accès aux données<sup>20</sup> en préparation de l'échange de vues envisagé lors de la session du Conseil JAI de juin 2025.

La **communication de la Commission relative à une feuille de route visant à assurer un accès licite et effectif aux données à des fins répressives** a été adoptée le 24 juin 2025 et présentée lors de la réunion informelle que le COSI a tenue à Copenhague en juillet 2025. Afin de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route et d'autres mesures prioritaires par les États membres, un aperçu des activités a été élaboré en vue de la réunion du COSI du 18 septembre 2025. Le Conseil "Justice et affaires intérieures" a été informé de l'état d'avancement des travaux en octobre 2025.

---

<sup>18</sup> Doc. 15941/24.

<sup>19</sup> Doc. 16448/24.

<sup>20</sup> Doc. 8453/25 + ADD 1.

Plusieurs instances préparatoires du Conseil ont participé aux travaux sur l'accès aux données. Le COPEN a tenu un débat consacré à la conservation des données, le groupe "Application de la loi" (Police) a procédé à un échange de vues portant sur la certification des experts en criminalistique numérique, et le groupe de soutien COSI sur les activités de sensibilisation et de communication. Le COSI a examiné les aspects liés à la normalisation le 18 novembre 2025 et le CATS a traité de l'interception légale le 25 novembre 2025.

Le Conseil "Justice et affaires intérieures" sera informé de l'état d'avancement des travaux sur l'accès aux données en vue d'une répression efficace à la fin du mandat de la présidence danoise via une note d'information portant sur les activités menées au sein des structures du Conseil.

### **Mesure n° 8: libérer le potentiel des signalements du système d'information Schengen**

Cette mesure visait à utiliser pleinement les outils mis à leur par le SIS pour lutter contre la grande criminalité organisée. La **mise en œuvre de la refonte du SIS** a été abordée dans le cadre de cette mesure. Lors de la réunion que le groupe IXIM a tenue en septembre 2024, les délégations ont eu l'occasion de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques en ce qui concerne les nouvelles fonctionnalités. Cet échange s'est fondé sur une présentation de l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) sur les statistiques et les évolutions depuis l'entrée en vigueur de la refonte en mars 2023, sur des informations mises à jour concernant les activités prévues par la Commission européenne et sur des présentations des pratiques nationales. Par la suite, lors de la réunion que le groupe IXIM a tenue en mars 2025, la Commission a présenté la voie à suivre concernant le système d'information Schengen, tandis que d'autres aspects de l'avenir possible du système ont été abordés lors de la réunion que le groupe a tenue en octobre 2025.

Par ailleurs, plusieurs échanges ont été organisés sur des **types spécifiques de signalements SIS**. Lors de la réunion que le groupe IXIM a tenue en novembre 2024, la présidence a organisé un débat afin de donner suite aux efforts déployés précédemment pour recourir davantage aux signalements prévus à l'article 36 du règlement relatif au système d'information Schengen (règlement (UE) 2018/18622), en particulier aux contrôles d'investigation. Lors de la réunion que le groupe IXIM a tenue en décembre 2024, la présidence a notamment facilité les échanges sur la gestion des signalements SIS concernant les armes à feu, en mettant particulièrement l'accent sur la qualité des données et l'efficacité opérationnelle.

Des discussions ont également eu lieu sur la **coopération avec Europol**. Lors de la réunion que le groupe IXIM a tenue en février 2025, la présidence a commencé à recueillir les points de vue des États membres sur plusieurs aspects liés au partage des réponses positives liées au terrorisme avec Europol. Les résultats ont été présentés lors de la réunion du groupe IXIM de mars 2025. La notification des résultats positifs à Europol a été discutée d'un point de vue pratique lors des réunions du groupe IXIM de mars et mai 2025.

### **Mesure n° 9: renforcer le cadre juridique contre la criminalité organisée**

Un cadre juridique de l'UE efficace est essentiel pour fournir aux services répressifs et aux autorités judiciaires les outils nécessaires à la lutte contre la criminalité organisée. Le Conseil a élaboré le **cadre général (questionnaire) pour le 11<sup>e</sup> cycle d'évaluations mutuelles<sup>21</sup>**, qui sera consacré à la lutte contre le trafic de drogue. L'objectif principal du 11<sup>e</sup> cycle est de lutter contre les **problèmes opérationnels et juridiques auxquels sont confrontées les autorités judiciaires et répressives dans leur réponse au trafic de drogue transfrontière, tout en recensant les domaines nécessitant des améliorations**. Le 11<sup>e</sup> cycle d'évaluations mutuelles, consacré à la lutte contre le trafic de drogue dans l'UE, est actuellement en cours. Les visites sur place dans les États membres ont débuté en mars 2025 et se poursuivront jusqu'en avril 2026. Jusqu'en novembre 2025, quinze évaluations sur place avaient déjà été réalisées. Les rapports par pays sur le Danemark<sup>22</sup> et Chypre<sup>23</sup> ont déjà été approuvés par le COPEN et d'autres rapports par pays seront approuvés au fur et à mesure de la progression des évaluations. Le rapport final devrait être achevé au cours du second semestre de 2026.

Par ailleurs, des initiatives ont contribué à renforcer **la résilience et la robustesse des systèmes judiciaires face aux organisations criminelles** en améliorant la compréhension des menaces et en favorisant l'échange de bonnes pratiques. Un échange de vues sur la résilience et la robustesse des systèmes judiciaires contre la criminalité organisée, qui a eu lieu dans le cadre du **dialogue du Conseil sur l'état de droit tenu en mars 2024**, a permis de sensibiliser davantage aux défis et aux enjeux liés à ce domaine crucial de la sécurité.

---

<sup>21</sup> Le mécanisme d'évaluation mutuelle, instauré par l'action conjointe 97/827/JAI, vise à faire évaluer "par les pairs" l'application et la mise en œuvre au niveau national des actes et instruments de l'Union, ainsi que d'autres instruments internationaux en matière pénale, de la législation et des pratiques qui en découlent au niveau national, ainsi que des actions de coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée au sein des États membres. Chaque série d'évaluations mutuelles porte sur un thème spécifique.

<sup>22</sup> Doc. 9428/25.

<sup>23</sup> Doc. 13074/25 REV1

En ce qui concerne la future **révision de la décision-cadre 2008/841/JAI** du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée, la Commission procède actuellement à des activités préparatoires, y compris une évaluation du cadre juridique existant et des consultations avec les États membres et les parties prenantes concernées. L'objectif est de moderniser et de rationaliser l'approche de l'UE en matière de lutte contre la criminalité organisée, en veillant à ce que le cadre juridique tienne compte des tendances criminelles actuelles et soutienne une coopération transfrontière efficace. La proposition relative à nouvelles règles sur la criminalité organisée devrait être présentée en 2026.

Comme annoncé dans la feuille de route au titre de cette mesure, la Commission évalue actuellement, avec l'aide d'un contractant externe, la décision-cadre 2004/757/JHA du Conseil concernant l'établissement des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogue. L'objectif de l'évaluation est d'apprécier l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de cet instrument de droit pénal de l'UE. La Commission prévoit de publier les résultats de l'évaluation au cours du deuxième trimestre de 2026.

#### **Mesure n° 10: prévenir la criminalité organisée par le biais de mesures administratives**

Le rapport d'Europol<sup>24</sup> révèle que 86% des réseaux criminels les plus menaçants utilisent des structures commerciales légales. Il est dès lors essentiel que les autorités administratives prennent conscience du rôle important qu'elles peuvent jouer dans la lutte contre la criminalité organisée.

---

<sup>24</sup> Europol (2024), Decoding the EU's most threatening criminal networks (Décoder les réseaux criminels les plus menaçants de l'UE), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Ce thème a été abordé lors de la **réunion ministérielle informelle JAI tenue en janvier 2024**. Le **Réseau européen sur l'approche administrative** (ENAA) a continué d'examiner la mise en œuvre pratique de l'approche administrative ainsi que les possibilités d'échange transfrontière d'informations en vue de prendre des mesures administratives ou préventives visant à empêcher l'infiltration d'organisations criminelles dans l'économie légale. Dans ce contexte, l'ENAA a publié un **guide intitulé "How to get started with the administrative approach" ("Se familiariser avec l'approche administrative")**<sup>25</sup>. L'approche administrative a également été discutée lors de la **conférence européenne sur la prévention de la criminalité** intitulée "Prévention efficace de la criminalité organisée dans l'UE", qui s'est tenue en avril 2024 à Tallinn. Lors de la réunion du COSI d'avril 2024, les délégations ont convenu de réaliser un **exercice de cartographie** analysant les possibilités offertes par la base juridique existante pour l'échange transfrontière d'informations à des fins administratives. Elles ont également invité la Commission à **envisager la possibilité de proposer une nouvelle législation**. Les 17 et 18 décembre 2025, la Commission organisera une réunion avec les États membres et les agences et organes de l'UE, ainsi qu'avec les réseaux pertinents de l'UE, y compris l'ENAA, afin d'échanger les bonnes pratiques et de fournir des orientations pratiques sur la manière de prendre des mesures administratives contre la criminalité organisée, mettant ainsi en œuvre la mesure annoncée dans la feuille de route.

Le rapport d'Europol sur l'utilisation abusive des structures commerciales légales<sup>26</sup> a été présenté au COSI en novembre 2024; il réaffirme qu'il importe de recourir davantage à l'approche administrative en tant que contre-mesure importante dans la lutte contre la grande criminalité organisée. D'autres activités consistent à élaborer, dans le cadre de l'EMPACT, **un manuel sur les mesures administratives** visant à lutter contre les nouvelles drogues de synthèse, qui sera présenté à la fin de 2025. **Lors de la réunion des hauts fonctionnaires de l'UE et des Balkans occidentaux du 16 avril 2024**, l'expérience nationale belge en matière d'approche administrative a été présentée aux partenaires des Balkans occidentaux.

En juin 2025, le Conseil a adopté les conclusions sur le renforcement de l'EMPACT et sur les priorités de l'UE en matière de criminalité pour le **prochain cycle de l'EMPACT 2026-2029**.

---

<sup>25</sup> ENAA (2023). How to get started with the administrative approach (Se familiariser avec l'approche administrative). Bruxelles: ENAA.

<sup>26</sup> Europol (2024), Leveraging legitimacy: How the EU's most threatening criminal networks abuse legal business structures (La légitimité comme outil: Comment les réseaux criminels les plus menaçants de l'UE détournent les structures commerciales légales), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Dans le **cycle de l'EMPACT 2026+**, le recours à des mesures administratives contre la grande criminalité organisée constitue une stratégie complémentaire essentielle pour prévenir et combattre l'utilisation abusive de l'infrastructure juridique. Dans le domaine de la lutte contre les réseaux criminels et les individus les plus menaçants, une mesure opérationnelle s'efforcera en particulier de **créer une vue d'ensemble des approches administratives utilisées par les États membres**, ainsi que de sensibiliser aux avantages qu'il y a à mettre l'accent sur une approche administrative, et de développer l'expertise en tirant parti de la coopération avec les réseaux existants (REPC et ENAA) et d'établir de nouveaux partenariats et réseaux. En outre, elle s'attachera également à déterminer les **bases juridiques et les outils opérationnels susceptibles d'être utilisés pour l'échange d'informations opérationnelles et administratives**. Plusieurs autres mesures opérationnelles sont liées à l'approche administrative, y compris une mesure qui évaluera la menace d'infiltration mafieuse, une mesure visant à mettre au point des outils de lutte contre le blanchiment d'argent dans le domaine de l'immobilier, ainsi qu'une mesure axée sur la lutte contre les groupes criminels exploitant des axes fluviaux alternatifs.

#### **Mesure n° 11: Lutter contre la prolifération des précurseurs sur mesure**

L'objectif de cette mesure était d'accroître l'efficacité du contrôle des précurseurs de drogues et d'accélérer la classification des substances.

En mai 2025, le groupe horizontal "Drogue" (GHD) a marqué son accord sur un projet de **conclusions du Conseil sur le pacte visant à lutter contre les menaces liées aux nouvelles drogues de synthèse et aux nouvelles substances psychoactives dans l'Union européenne**<sup>27</sup>, dont le texte a été approuvé par le Conseil en juin 2025. Dans ces conclusions, le Conseil souligne la nécessité d'utiliser la disposition "passe-partout" et invite la Commission à mettre à jour le cadre législatif afin de faire face aux nouvelles menaces et aux défis émergents, tels que l'utilisation de pré-précurseurs et de précurseurs masqués, en assurant une surveillance et une prévention efficaces de leur détournement. Le Conseil y souligne également la nécessité d'une coopération renforcée avec les entités du secteur privé, y compris les entreprises chimiques et pharmaceutiques, afin de prévenir le détournement de précurseurs. Dans ces conclusions, le Conseil encourage par ailleurs une coopération plus poussée avec les pays tiers, tenant compte des itinéraires de trafic de drogues de synthèse.

---

<sup>27</sup> Doc. 8892/25.

Dans sa communication intitulée "ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure", la Commission indiquait qu'elle présenterait une proposition législative visant à **réviser le cadre juridique relatif aux précurseurs de drogues en 2025**, ce qui a été confirmé pour le quatrième trimestre de 2025.

La lutte contre la prolifération des précurseurs sur mesure a également fait l'objet de discussions avec plusieurs **partenaires internationaux de l'UE**, notamment dans le cadre du **dialogue semestriel UE-États-Unis sur les drogues**, ainsi que lors du **dialogue annuel UE-Chine sur les drogues** et au sein du **groupe de suivi conjoint UE-Chine sur les précurseurs**.

### **Mesure n° 12: Empêcher les réseaux criminels de recruter des enfants et des jeunes**

Les mineurs et les jeunes vulnérables sont de plus en plus souvent recrutés par des réseaux criminels afin de mener des activités criminelles. L'objectif poursuivi ici était de réaliser des progrès dans la lutte contre ce phénomène alarmant et de mettre en évidence la nécessité d'investir dans des politiques de prévention de la criminalité.

Ce thème a été abordé lors de la **réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures de janvier 2024** et examiné lors de la **conférence européenne de haut niveau sur la prévention de la criminalité** intitulée "Prévention efficace de la criminalité organisée dans l'UE" qui s'est tenue en avril 2024 à Tallinn. Le **GHD** a approfondi ce thème, ce qui a contribué à sensibiliser les États membres à cette question et à souligner l'importance de mettre en œuvre des mesures de prévention, comme la boîte à outils publiée en 2022 pour dissuader les jeunes de rejoindre des gangs de trafiquants de drogue. Au cours des débats, **d'autres mesures ont été proposées**, telles que le recensement des bonnes pratiques sur la base de preuves de leur efficacité, l'élaboration d'une meilleure vue d'ensemble de la situation et le partage des données, et l'examen des possibilités de poursuivre les travaux de recherche sur ce sujet, dont un suivi a été assuré lors du dialogue sur la recherche mené au sein du GHD en novembre 2025. En juillet 2025, le **COSI réuni à titre informel** a également discuté du recrutement en ligne d'enfants et de jeunes pour commettre des crimes. Réunis à titre informel en septembre 2025, les membres du CATS ont discuté du phénomène de la "criminalité en tant que service", en mettant particulièrement l'accent sur les enfants recrutés pour des activités criminelles. Le **réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)** a organisé un webinaire sur le recrutement de jeunes et l'efficacité des politiques et outils de prévention de la criminalité en septembre 2025, et, en octobre 2025, la **2<sup>e</sup> session plénière du REPC** a également abordé le sujet. En avril 2025, il a été procédé au lancement de la **task force opérationnelle GRIMM**, coordonnée par Europol, pour lutter contre la violence en tant que service et le recrutement de jeunes pour la grande criminalité organisée.

La question de la prévention du recrutement d'enfants et de jeunes par les réseaux criminels, y compris en ligne, a été examinée avec des partenaires internationaux, notamment lors du **forum ministériel UE-Balkans occidentaux** d'octobre 2025 et du **dialogue UE-Balkans occidentaux sur les drogues** de novembre 2025, ainsi qu'avec les pays d'Amérique latine dans le cadre du **mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogues**.

**Mesure n° 13: Améliorer la sécurité et la santé publiques dans les zones touchées par la consommation et la vente de drogues et par la criminalité liée à la drogue**

Une série de **débats thématiques** ont été organisés au sein du **GHD** sur l'amélioration de la sécurité et de la santé publiques dans les zones touchées par la consommation et la vente de drogues et par la criminalité liée à la drogue, y compris sur la mise en œuvre et la voie à suivre en ce qui concerne les **normes de qualité minimales dans le domaine de la réduction de la demande de drogue**, dans le but de déterminer dans quelle mesure les conclusions du Conseil ont été mises en œuvre par les États membres, la Commission européenne et l'EUDA, quelles étaient ou quelles sont les bonnes et mauvaises pratiques ou les obstacles à leur mise en œuvre, le cas échéant, et, enfin, quelles sont les trajectoires possibles pour la poursuite de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation des normes de qualité minimales de l'UE en matière de réduction de la demande de drogue. Une discussion s'est également tenue au sein du GHD sur les implications en matière de santé publique et les mesures préventives liées aux **cathinones de synthèse** dans l'UE.

Un débat thématique a aussi eu lieu sur la **prévention de la criminalité**, l'accent ayant été mis en particulier sur les stratégies de réduction de la violence et de la criminalité liée au marché de la drogue, de même qu'un débat thématique sur les normes de qualité minimales et les **normes de qualité européennes en matière de prévention de la toxicomanie**. Le GHD a par ailleurs débattu de la mise en œuvre du **programme européen de formation en matière de prévention**, en mettant l'accent sur la nécessité de programmes de formation complets destinés à soutenir les professionnels contribuant à façonner la prévention, ainsi que de politiques aux niveaux régional et local en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions de prévention fondées sur des données probantes. Sur la base des résultats des débats thématiques, des mesures spécifiques ont été proposées, soulignant en particulier l'importance qu'il y a à promouvoir des politiques et outils fondés sur des données probantes, à partager les bonnes pratiques afin de réduire le risque de participation à des activités criminelles, à renforcer la mise en œuvre des normes de qualité et à sensibiliser davantage à l'importance et à la nécessité de normes de qualité dans le domaine de la prévention de la toxicomanie. Le **dialogue sur la recherche** au sein du GHD a également porté sur la demande de drogue et les projets de réduction de la toxicomanie, et un débat thématique sur la prévention des surdoses a aussi eu lieu. Enfin, des discussions thématiques ont été organisées sur les priorités stratégiques visant à lutter contre les dommages liés à la drogue afin de contribuer à l'élaboration du **nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de drogue**.

#### **Mesure n° 14: Accroître le soutien aux interventions opérationnelles de lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest**

L'**Afrique de l'Ouest** est devenue de plus en plus importante pour le commerce mondial de la cocaïne, étant donné qu'elle devient de plus en plus un **point de transbordement** de la cocaïne à destination de l'Europe. Certains des groupes criminels organisés les plus dangereux et les plus sophistiqués au monde, qui trouvent leur origine dans les Balkans occidentaux, mais également des acteurs de premier plan des marchés de la drogue en Europe et en Amérique latine, sont passés de leurs bastions à l'une ou l'autre extrémité de la chaîne d'approvisionnement en cocaïne pour lancer des opérations en Afrique de l'Ouest. L'objectif de cette mesure est de s'attaquer de manière coordonnée à cette voie d'approvisionnement en drogue.

La question grandissante du trafic de drogues via l'Afrique de l'Ouest a fait l'objet de discussions avec certains partenaires internationaux de l'UE, notamment lors du **dialogue UE-États-Unis sur les drogues** et du **dialogue UE-Balkans occidentaux sur les drogues** de novembre 2025.

#### **Mesure n° 15: Renforcer la coopération de l'UE avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la lutte contre la criminalité organisée**

Compte tenu de l'envergure mondiale des réseaux criminels, il est essentiel de renforcer les partenariats entre l'UE et les différents États membres avec les pays tiers, en particulier ceux qui sont situés sur les principaux itinéraires d'acheminement de la drogue. Les **pays d'Amérique latine et des Caraïbes** sont des partenaires clés à cet égard, y compris dans le cadre du **partenariat UE-ALC dans le domaine de la justice et de la sécurité**. Plusieurs présidences ont œuvré au renforcement de la coopération birégionale avec ces pays et ont évoqué cette priorité à de multiples reprises au sein des instances du Conseil. Le **quatrième sommet CELAC-UE**, qui s'est tenu récemment (9 novembre 2025, Santa Marta, Colombie), a réaffirmé, dans sa déclaration conjointe, l'engagement pris par les deux régions de lutter contre le trafic de drogues et, plus généralement, contre la criminalité transnationale organisée. En marge de ce sommet, une **alliance UE-ALC pour la sécurité des citoyens** a été lancée, avec l'approbation de dix-neuf pays ALC, afin d'approfondir et d'élargir encore cette coopération dans le cadre d'une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société.

En ce qui concerne la coopération avec les **pays d'Amérique latine et des Caraïbes**, dans le cadre du **mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogues**, l'**accord sur la déclaration de La Paz**<sup>28</sup> intervenu le 22 février 2024 lors de la **réunion de haut niveau** dudit mécanisme a constitué une étape importante. La déclaration de La Paz a défini cinq priorités pour cette coopération au cours des cinq prochaines années. Les coprésidences du mécanisme ont œuvré conjointement à la mise en œuvre de la déclaration de La Paz du mécanisme. Plusieurs réunions du comité technique UE-CELAC ont été organisées avec la participation des directeurs des agences nationales de lutte contre la drogue de la région CELAC à l'automne 2024 et 2025. En mai 2025, la **XXV<sup>e</sup> réunion de haut niveau du mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogues** s'est tenue à Varsovie (Pologne), et a donné lieu à l'approbation de la nouvelle série d'objectifs à court terme pour la période allant de mai 2025 à la prochaine réunion de haut niveau, en 2026. Les dialogues consacrés aux drogues contribuent également à la coopération birégionale, comme le **dialogue UE-Brésil sur les drogues**, le **dialogue UE-Colombie sur les drogues** et le **dialogue UE-Équateur sur la sécurité intérieure**, confirmant ainsi la nécessité d'une coopération plus étroite, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et de bonnes pratiques.

Dans le cadre de la coopération de l'UE avec le comité latino-américain de sécurité intérieure (CLASI), la **première réunion des hauts fonctionnaires UE-CLASI** s'est tenue en mai 2024. Une **réunion institutionnelle UE-CLASI** a eu lieu en novembre 2024 afin de préparer la **réunion ministérielle UE-CLASI** tenue en mars 2025 à Bruxelles, au cours de laquelle une nouvelle déclaration ministérielle conjointe<sup>29</sup> et une feuille de route pour la mise en œuvre des priorités en matière de coopération opérationnelle pour 2025-2026 ont été approuvées. Une réunion des hauts fonctionnaires UE-CLASI s'est tenue le 19 novembre 2025. Dans le prolongement de la feuille de route sur la coopération opérationnelle avec le CLASI, les chefs de file des priorités en matière de criminalité et des plans d'action opérationnels sur la traite des êtres humains, les drogues et les armes à feu de l'UE (EMPACT) et du CLASI se sont réunis à Madrid (Espagne) en octobre 2025, dans le cadre d'un atelier. Cet atelier a été organisé par le programme EL PACCTO 2.0 dans le but d'explorer les synergies et de coordonner d'éventuelles mesures conjointes. Ces trois priorités en matière de criminalité ont été adoptées en 2025 par le CLASI, pour la première fois depuis sa création. Les plans d'action opérationnels de l'EMPACT pour la période 2026-2027 ont été approuvés par le COSI le 18 novembre 2025.

---

<sup>28</sup> Doc. 6914/24.

<sup>29</sup> Doc. 6403/25.

Parallèlement, une première **réunion des hauts fonctionnaires** UE-Amérique latine **sur la coopération judiciaire** a été organisée par la présidence au niveau du CATS, en mai 2024. L'objectif est de promouvoir un dialogue birégional structuré et régulier sur la politique en matière de justice pénale.

Le 5 mars 2025, l'UE a signé un **accord international avec le Brésil** permettant l'échange de données à caractère personnel et non personnel entre Europol et la police fédérale brésilienne aux fins de la lutte contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. L'accord a été conclu le 29 septembre 2025. Un **accord similaire avec l'Équateur** a été signé le 24 septembre 2025. L'UE négocie actuellement des accords similaires avec la Bolivie, le Pérou et le Mexique.

En outre, quatorze membres du CLASI ont signé le **traité Ameripol** le 9 novembre 2023, le Pérou y ayant adhéré très récemment. L'Équateur a été le premier pays à ratifier le traité Ameripol, qui entrera en vigueur une fois ratifié par au moins cinq signataires. Cela permettrait à Ameripol de participer à un arrangement de travail avec Europol, étant donné que l'agence latino-américaine est déjà considérée comme un partenaire prioritaire. Par ailleurs, l'UE négocie des accords internationaux avec la Colombie, l'Argentine et le Brésil en vue de permettre l'échange de données à caractère personnel avec Eurojust. À la fin du mois de mai 2025, le Parquet européen a signé un **arrangement de travail avec l'Association ibéro-américaine des procureurs (AIAMP)** afin de renforcer la coopération stratégique, ainsi que des accords bilatéraux avec les parquets d'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Panama, du Paraguay et du Pérou, avec le soutien de EL PAcCTO 2.0, le programme de coopération de l'UE visant à renforcer le partenariat UE-ALC dans les domaines de la justice et de la sécurité afin de lutter contre la criminalité transnationale organisée.

#### **Mesure n° 16: forger des alliances pour lutter contre les menaces liées aux drogues de synthèse**

Compte tenu de **l'augmentation de la production, de la disponibilité et des saisies d'opioïdes de synthèse** en Europe, l'objectif de cette action était de sensibiliser à la menace liée aux drogues de synthèse et d'améliorer la préparation à la lutte contre cette menace.

**Des débats thématiques** ont été organisés au sein du GHD sur **les opioïdes de synthèse, ainsi que sur les cathinones de synthèse**, afin d'échanger des informations sur les dernières tendances et de partager les bonnes pratiques. Sur la base des résultats de ces débats thématiques, des mesures spécifiques pour l'avenir ont été proposées, telles que surveiller le marché de la drogue en renforçant l'échange d'informations sur la détection des opioïdes de synthèse et les laboratoires démantelés, veiller à une réponse sanitaire adéquate à l'éventuelle prolifération des opioïdes de synthèse, remédier aux lacunes réglementaires, investir dans les capacités d'exécution et renforcer la coopération transfrontière au sein de l'UE. Le GHD a également cherché à s'attaquer aux facteurs sociaux et économiques sous-jacents qui contribuent à l'utilisation de substances en encourageant la fourniture de services de santé mentale accessibles, la création d'espaces récréatifs sûrs et l'élargissement de l'accès aux services de réduction des dommages. En outre, le **COSI** a débattu des liens entre la production de drogues de synthèse et la criminalité environnementale lors de sa réunion du 18 septembre 2024.

Le **plan d'action opérationnel (PAO) EMPACT sur les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives** pour 2024-2025 s'attaque aussi à la menace que représentent les opioïdes de synthèse. Il convient de noter que le chef de file de ce PAO dirige une action opérationnelle spécifiquement mise en place pour coopérer avec les autorités américaines et d'autres pays sous l'égide de la coalition mondiale.

La question des drogues de synthèse a également été abordée **avec les partenaires internationaux**, compte tenu de la dimension mondiale des défis liés à la drogue. En particulier, la lutte contre les menaces liées aux drogues de synthèse a été soulevée de manière bilatérale avec les États-Unis, notamment lors de plusieurs **réunions ministérielles UE-États-Unis** consacrées à la justice et aux affaires intérieures, de plusieurs **dialogues UE-États-Unis sur les drogues** ainsi que de **réunions des hauts fonctionnaires UE-États-Unis**. L'UE et ses États membres avaient par ailleurs contribué à la coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse. Les questions relatives aux drogues de synthèse et aux précurseurs ont également été abordées lors des échanges techniques menés avec la Chine en octobre et novembre 2024, dans le prolongement du troisième **dialogue UE-Chine sur les drogues** qui s'est tenu en avril 2024, ainsi que lors du quatrième dialogue UE-Chine sur les drogues et de la réunion du **groupe de suivi conjoint sur les précurseurs** qui se sont successivement tenus à Pékin en septembre 2025. Lors du **dialogue UE-Balkans occidentaux sur les drogues** qui s'est tenu à Bruxelles en novembre 2024, les discussions ont porté sur la situation en matière de drogues de synthèse tant dans l'UE que dans la région des Balkans occidentaux. La question des drogues de synthèse a également fait l'objet de discussions avec les **pays d'Asie centrale** en avril 2025.

En outre, s'appuyant sur le pacte européen pour la lutte contre les drogues de synthèse de 2011<sup>30</sup>, le Conseil JAI a approuvé, en juin 2025, le **projet de conclusions du Conseil sur le pacte visant à lutter contre les menaces liées aux nouvelles drogues de synthèse et aux nouvelles substances psychoactives dans l'Union européenne**<sup>31</sup>, afin de contrer les nouvelles tendances du paysage des drogues de synthèse, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la production de cathinones et du trafic. Ces conclusions soulignent, en particulier, la nécessité de poursuivre l'élaboration de programmes de formation spécialisés pour les agents des services répressifs en matière de détection, de démantèlement et de manipulation sûre des laboratoires de drogues de synthèse, de renforcer la coopération entre les États membres et les partenaires internationaux et d'intensifier les efforts visant à suivre, geler et confisquer les produits du crime.

En outre, la Pologne a présenté, au nom de l'UE, une **résolution sur la sécurité des agents lors du démantèlement des laboratoires d'opioïdes de synthèse**, qui a été adoptée lors de la 68<sup>e</sup> session de la CND en mars 2025.

### **Mesure n° 17: renforcer la coopération en matière répressive et judiciaire avec les pays tiers prioritaires**

La majorité des réseaux criminels les plus menaçants ont une portée qui s'étend au-delà de l'UE. Pour assurer l'extradition, la poursuite et la condamnation des criminels appréhendés, ainsi que la récupération des avoirs criminels situés en dehors de l'UE, une coopération judiciaire efficace avec les pays non membres de l'UE est essentielle.

Le thème du renforcement de la coopération judiciaire avec les pays tiers prioritaires a été abordé lors de la **réunion informelle des ministres de la justice et des affaires intérieures** en janvier 2024, puis approfondi au sein du CATS et des groupes de travail compétents en avril et en mai 2024. Par ailleurs, lors de la **Conférence sur le droit pénal** en avril 2024, différentes mesures visant à renforcer les liens judiciaires avec les pays tiers ont été discutées par les praticiens.

---

<sup>30</sup> 15544/11.

<sup>31</sup> 8892/25.

Les **conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération judiciaire avec les pays tiers**<sup>32</sup> ont été approuvées par le Conseil lors de sa session de juin 2024. La récente **stratégie sur la coopération avec les partenaires internationaux** publiée par Eurojust pour la période 2024-2027 constitue un travail préparatoire important à cet égard. Au cours des discussions menées au sein du groupe **COPEN** durant le premier semestre de 2025, il a été débattu des projets pilotes et des prochaines mesures constitutives de la boîte à outils figurant dans les conclusions du Conseil, notamment l'échange de bonnes pratiques, le détachement de magistrats de liaison et la promotion de l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe. Il a été pris acte des actions spécifiques entreprises par Eurojust dans différentes régions, telles que les Balkans occidentaux, la Méditerranée et l'Amérique latine. Il a également été mis l'accent sur les initiatives en cours et à venir, y compris les dialogues à haut niveau.

En septembre 2025, le **groupe d'experts du Réseau judiciaire européen chargé de la coopération avec les pays tiers** a tenu sa **première réunion de lancement**, mettant l'accent sur les conclusions du Conseil relatives à la coopération avec les pays tiers et définissant la méthode de travail du groupe. En septembre 2025, le **COPEN (Questions générales)** a poursuivi les discussions concernant la mise en œuvre des conclusions du Conseil, notamment en invitant la Commission à présenter un dossier d'information pour un pays prioritaire, ainsi que les discussions relatives aux négociations en vue d'accords entre l'UE et un certain nombre de pays tiers sur la coopération avec Eurojust, y compris l'examen d'accords provisoires au niveau technique et l'état d'avancement d'autres négociations. En novembre 2025, le CATS a tenu un débat sur la manière de renforcer la coopération judiciaire avec les pays tiers, en particulier d'Amérique latine.

En novembre 2025, le RJE a mis en place un **groupe d'experts composé de points de contact du RJE traitant de la coopération judiciaire avec les pays tiers**, axé sur l'identification des bonnes pratiques et des défis que les points de contact recensent dans le cadre de leur coopération avec les pays tiers. Lors de la **deuxième réunion plénière de l'EJOCN**, une présentation a été faite des résultats de la **réunion régionale de l'EJOCN et d'EL PAcCTO**, suivie de discussions sur les expériences et les pratiques en matière de coopération judiciaire avec les pays tiers.

---

<sup>32</sup> ST 11333/24.

Cette question a également été abordée dans le cadre des dialogues avec les partenaires internationaux, notamment lors de la **réunion des hauts fonctionnaires UE-États-Unis** d'octobre 2024 consacrée à la justice et aux affaires intérieures et lors du **forum ministériel UE-Balkans occidentaux sur la justice et les affaires intérieures** d'octobre 2025, où l'UE et les partenaires des Balkans occidentaux ont tenu un débat sur la manière de renforcer la coopération judiciaire pour lutter contre la corruption et la criminalité organisée transfrontière, tout en facilitant l'échange d'informations et d'éléments de preuve pertinents.

### **Conclusion**

Le Conseil est invité à prendre note des progrès décrits dans le présent rapport et à reconnaître que le maintien de l'engagement de l'UE et de ses États membres est essentiel pour réaliser de nouveaux progrès tangibles dans le démantèlement des grands réseaux organisés de trafic de drogue et la prévention de nouveaux dommages liés à la drogue pour les citoyens de l'UE et la société dans son ensemble. À la lumière de l'évaluation de la stratégie et du plan d'action actuels de l'UE en matière de drogues (2021-2025), le trio de présidences – la présidence polonaise, la présidence danoise et la future présidence chypriote – a élaboré, en coordination avec la Commission, un programme de travail sur le processus de cocréation, par le Conseil et la Commission, du nouveau cadre stratégique de l'UE en matière de drogue, assorti de discussions thématiques spécifiques au sein du GHD sur la structure générale de la future stratégie en matière de drogue et sur ses piliers. Sur la base de ces discussions et des contributions écrites des délégations, la Commission devrait publier, le 3 décembre 2025, ses communications sur la nouvelle stratégie et le nouveau plan d'action de l'UE en matière de drogues, à présenter au Conseil pour examen et définition de la voie à suivre.